



Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise

Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil
Communautaire

Séance du 17 Janvier 2017 à 19h00

Salle de réunion de la Communauté de Communes à Attichy

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

Etaient présents :

Titulaires :

M.BRAILLY, M. FAVROLE, Mme BETRIX Mme RIGAULT, Mme TUAL, M.SUPERBI, , Mme BEAUDEQUIN, M.FLEURY, Mme DOUVRY, M.BOUVIER, M.TERRADE, M.LOUBES, Mme DEFRANCE, Mme DEMOY, M.LEBLANC, M.DESMAREST, M.de MONCASSIN, M.BEGUIN, M.LEMMENS, Mme VALENTE, M.MAILLET, Mme MANTILE, M.MENDEZ, M.GOUPIL. (24)

Absents ayant donné procuration à :

M.DEBLOIS à M.BEGUIN, M.BOURGEOIS à M.BRAILLY, Mme SESBOUE à M.MENDEZ, Mme BOURBIER à M.LEBLANC, Mme HUDO à Mme DEMOY, M.BOQUET à Mme VALENTE, Mme QUERET à M.GOUPIL (7).

Etaient représentés :

M. LETOFFE par Mme CREPIN. (1)

Absents excusés :

M. GUEGUEN, M.CORMONT, M.DEGAUCHY, M.De BRUYN, M.d'ARANJO, Mme MARTIN(6)

Etait également présents :

Madame MOISY, Directrice Générale des Services, Monsieur LECAT, Adjoint Commune de Rethondes.

Ordre du jour

- Appel des délégués ;
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 : à l'unanimité ;
- Signature du registre par les membres ;
- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Defrance ;
- Information sur les décisions du Président : aucune
- Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune

I - Equipement sportif

Pas de point à l'ordre du jour.

II – Finances, commandes et marchés publics

- **Finances : Amortissements Communauté de Communes- Décision modificative**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances – Délib N°2017-01

Dans le cadre de l'élaboration du compte de gestion, la trésorerie a relevé que des amortissements de matériels incendie acquis au cours des années 1994 à 2009 pour la somme totale de 208 000 €, n'ont pas été réalisés à ce jour et qu'ils doivent être nécessairement pris en compte à partir de l'année 2016.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire la réalisation de l'amortissement sur l'année 2016 en appliquant une décision modificative comme suit :

Il est proposé la décision modificative suivante:

Recettes d'investissement compte 281561 :	+ 167 000,00 €	}	Total : + 208 000,00 €
compte 281568 :	+ 29 000,00 €		
compte 281571 :	+ 12 000,00 €		
Recettes d'investissement compte 021 :	- 208 000,00 €		
Dépenses de fonctionnement compte 6811 :	+ 208 000,00 €		
Dépenses de fonctionnement compte 023 :	- 208 000,00 €		

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'amortissement de matériels incendie en 2016 pour la somme de 208 000 €
- Autorisé le Président à procéder à une décision modificative pour réaliser l'amortissement sur l'année 2016.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Finances : Amortissements SEPOAS- Décision modificative**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances- Délib N°2017-02

Le rapporteur rappelle que le SEPOAS a été dissous au 31 décembre 2016, il précise que le montant arrêté dans le cadre de sa dissolution s'élève à 21 501,62 € et concerne des amortissements de frais d'études réalisés et payés pour le SCOT.

Dans le cadre de la reprise de compétences, la Communauté de Communes doit donc réaliser ces amortissements pour l'année 2017.

Il est proposé, compte tenu du faible montant, d'appliquer un amortissement sur une année. Ce montant sera intégré au budget primitif 2017.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la durée d'amortissement de frais d'études de SCOT effectués par le SEPOAS, pour un montant total de 21 501,62 €, sur la seule année 2017 et d'inscrire cette somme au budget primitif 2017.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances : FSIL (fonds de soutien à l'investissement local)- Délib N°2017-03**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Lors du dernier Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 (délibération n°2016-120), ont été approuvées les dépôts de demandes de DETR pour l'année 2017 concernant les travaux suivants :

- Travaux de mise en conformité – Accessibilité des locaux du siège de la CCLO – Espace découverte à Rethondes – Locaux petite enfance à Cuise la Motte),
- Equipements en matériels techniques divers de la salle polyvalente et culturelle du complexe sportif,
- Equipement en matériel de retroprojection et de sonorisation de la salle de réunion de la Communauté de communes,
- La réalisation d'un jardin d'enfant, clôture et portillon (halte-garderie et RAM),
- Achat d'un poste ordinateur pour le recrutement éventuel d'un technicien en urbanisme (reprise de compétence SCOT et urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017),
- Aménagement d'une station de lavage camions OM,
- Aménagement de la cour de l'OT.

Le Président rappelle que le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), créé en 2016, permet de soutenir les collectivités, tant pour l'entretien et la mise aux normes d'équipements existants que dans la conduite de projets structurants en direction des habitants, en milieu rural en particulier, il peut être sollicité en même temps que la DETR.

Par conséquent afin de conforter les projets et obtenir des financements supplémentaires, le Président propose de déposer également des demandes de FSIL pour les dossiers prévus en 2017 au titre de la DETR et d'ajouter les projets inscrits dans le contrat de ruralité en cours d'élaboration.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à déposer des demandes au titre du FSIL pour les dossiers inscrits en demandes de DETR pour 2017 et les dossiers prévus dans le contrat de ruralité
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances : Décision modificative- Budget transport- Délib N°2017-04**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances

La trésorerie signale que, suite à un dépassement de crédits au compte 675-042 avec la cession GUINAV de fin décembre (minibus), la nomenclature comptable M43 et les décisions modificatives de cession de la M14 ne sont pas transposables en nomenclature M43, il faut donc prévoir une décision modificative sur le budget transport de la CCLO.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement compte 676-042 :	+ 3 750,00 €
Dépenses de fonctionnement compte 023 :	- 3 750,00 €
Recettes d'investissement compte 2182-040 :	+ 3 750,00 €

Recettes d'investissement compte 021 :

- 3 750,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à procéder à une décision modificative sur le budget transport
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances : vote ¼ dépenses investissement avant vote BP 2017-Délib 2017-05**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % (soit 1 605 750,00 €) avant l'adoption du budget primitif 2017.

	BP 2016	25%
Chapitre 20	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21	6 163 000,00 €	1 540 750,00 €
Chapitre 23	240 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL	6 423 000,00 €	1 605 750,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances : mise en place d'une ligne de trésorerie- Délib N°2017-06**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le Président expose que selon l'article L.2122-22 CGCT, les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la

collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Le Président propose pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes en 2017, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » selon les conditions suivantes :

- Montant de 2 000 000 € maximum
- Durée de un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage à 0,50 %
- Frais de dossier à 2 000 €
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement, sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre remboursement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Picardie (ci-après « la Caisse d'Épargne ») et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et 2 abstentions (M. Leblanc et un pouvoir de Mme Bourbier) :

- Autorisé le Président à procéder à l'ouverture de crédits dénommée ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 2 000 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne, avec un taux d'intérêt applicable à un tirage à 0,50 %,
- Fixé le montant maximum emprunté à 2 000 000 €, pour une durée d'un an maximum et le paiement des frais de dossier à 2 000 €,
- Autorisé le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III - Service à la personne – Petite enfance

Pas de point à l'ordre du jour.

IV - Développement économique

Pas de point à l'ordre du jour.

V - Développement touristique, culturel et communication

Pas de point à l'ordre du jour.

VI – Eau & assainissement

- **Approbation des décisions du COPIL Eau assainissement- Délib N°2017-07**
Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et assainissement :

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (délibération n°2016-103) a décidé de constituer un comité de pilotage (COPIL) pour définir les stratégies et orientations à venir afin d'assurer la préparation du transfert de ces compétences des communes/syndicats vers la CCLO à l'horizon 2020.

Lors de ce COPIL ont été désignés Monsieur Favrole président et Monsieur Mendez vice-président, leurs rôles ont été rappelés et les choix et orientations prises de façon collégiale.

Le planning d'action a été déterminé et pour la conduite d'opérations du projet, un choix d'AMO a été effectué et désigné l'ADTO.

La mission confiée sur 3 ans à l'ADTO est estimée à un coût total entre 42 000 € et 48 000 € TTC, cette somme bénéficiera d'une aide à hauteur de 80 %.

Le planning et les différentes phases de réalisation ont été déterminées : inventaire début 2017, études (de 2017 à 2018), arbitrage (début 2019) et mise en œuvre (courant 2019).

Dans le cadre de ce premier COPIL, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les différentes décisions retenues, voir annexe n°1 Compte rendu COPIL Eau assainissement du 13 décembre 2016

Par conséquent, après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la désignation du président et vice-président du COPIL Eau et Assainissement
- Approuvé le choix de la conduite de l'ADTO comme assistant maîtrise d'ouvrage
- Approuvé le planning et les études à réaliser
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII - Environnement – voirie et transport

Pas de point à l'ordre du jour.

VIII - Administration générale

Pas de point à l'ordre du jour.

X - Personnel :

Pas de point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, elle est levée à 19 h 45.

Information du Président (communication en séance).

- Recommandations architecturales sur le territoire du Pays compiégnois
 - Une plaquette avait été réalisée en 2012 en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise.
 - Nombre de ces documents étant encore disponibles à la communauté de communes, le Président propose à chacun de repartir avec un paquet pour sa commune à destinations des conseillers municipaux ou des habitants qui seraient intéressés
- Une plaquette « Etudes arbres et usages » est également distribuée à toutes fins d'information des élus

Autres points évoqués :

- M. FAVROLE demande s'il est possible d'évoquer la lettre reçue dans les communes concernant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme ».
 - Il souhaite proposer que les documents de l'ADTO soient transmis auprès de tous les délégués communautaires.
 - Il précise que l'ADTO ne pourra probablement pas faire le relevé d'information sur un temps aussi court.
 - La transmission des données une fois effectuée, une rencontre pour faire le point sera organisée.

- La CCLO est actuellement la seule à avoir demandé à l'ADTO une étude aussi importante pour ce transfert de compétences. Ils ne travaillent donc que pour nous et ils sont prêts à mettre « le pied au plancher » et à avancer vite sur le dossier.

- M. DESMARET souligne que l'ADTO a déjà travaillé pour la CC, ils ont tous les éléments pour travailler correctement pour notre territoire.

- Le SIG doit également pouvoir être pris en compte et enlevé des travaux de l'ADTO, puisque déjà existant ;

- M. Terrade demande que le titre du CR précise qu'il s'agit de la **version définitive**

Prochain Conseil communautaire : le 27 février à 20 heures

Prochain Bureau communautaire : le 15 février à 19 heures



*Bon état certifié copie
Le Président, Alain Bouilly*